

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA RONDE, sous la présidence de M. SERVANT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM. SERVANT, GUILLAUME, PICHOT, PACREAU, PARPAY, TURGNE, Mmes GUINET, ROY-DRAPPIER, APPERCE, LOREAU.

Excusés : Mme FEMOLANT, Mme BOTREL, M. CAILLAUD et Mme NEUFCOUR-LIGONNIERE.

Secrétaire de séance : Mr GUILLAUME

Date de convocation : 10/01/19

-::-:-::-

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2018.

### **Fixation du nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges au sein de la Communauté de communes Aunis Atlantique suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal de la Grève –sur-Mignon : vote d'un l'accord local ou répartition de droit commun.**

Vu la décision n° 2014-405 du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, « commune de Salbris » ;

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-6-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2573 et 13-2574 du 18 octobre 2013 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la future Communauté de Communes Aunis Atlantique

Considérant la démission de M. Gilles MOUGON, adjoint au Maire de la Commune de La Grève –sur-Mignon valablement acceptée par le Préfet en date du 3 décembre 2019 donne lieu à des élections partielles,

Considérant que l'accord local antérieur est rendu caduc par les élections partielles de la Communes de La Grève-sur-Mignon,

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Atlantique peuvent définir la composition de l'organe délibérant notamment par le vote d'un accord local, dans les deux mois qui suivent l'acceptation de la démission de M. MOUGON au sein de la commune de La Grève-sur-Mignon,

Considérant qu'un accord local peut être choisi, comme décrit dans le tableau ci-après,

## Recomposition Conseil communautaire Aunis-Atlantique

	Répartition actuelle (sur la base pop. 2013) accord local	Population 2019	Variation pop. 2019 / 2013	Nouvelle répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1) base 2019	Delta // répart. Actuelle	Accord Local proposé selon I 2° (VALABLE)	Delta // répart. Actuelle
Marans	7	4 517	-106	6	-1	6	-1
Saint-Jean de Liversay	4	2 830	408	3	-1	3	-1
Villedoux	2	2 240	815	2	0	2	0
Andilly	3	2 217	237	2	-1	2	-1
Charron	4	1 981	-356	2	-2	2	-2
Courçon-d'Aunis	2	1 757	93	2	0	2	0
Saint-Sauveur d'Aunis	2	1 692	101	2	0	2	0
Saint-Ouen d'Aunis	2	1 639	438	2	0	2	0
Benon	1	1 599	589	2	1	2	1
Nuaillé d'Aunis	2	1 143	67	1	-1	2	0
La Ronde	2	1 055	-23	1	-1	2	0
Angliers	1	1 029	227	1	0	2	1
Longèves	1	955	155	1	0	2	1
Le Gué-d'Alléré	1	910	248	1	0	1	0
Ferrières-d'Aunis	1	877	101	1	0	1	0
Taugon	1	795	-18	1	0	1	0
Cram-Chaban	1	654	43	1	0	1	0
Saint-Cyr du Doret	1	637	42	1	0	1	0
La Grève-sur-Mignon	1	556	72	1	0	1	0
La Laigne	1	477	104	1	0	1	0
	<b>40</b>	<b>29560</b>	<b>3237</b>	<b>34</b>	<b>-6</b>	<b>38</b>	<b>-2</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- DE CHOISIR le droit commun à 34 sièges comme défini ci-dessus conformément à II à V de l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tous les actes relatifs à la présente délibération.

### INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus en vertu de la note d'information ministérielle du 09 janvier 2019.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur la base de 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et le montant de l'indemnité de chaque adjoint à 15 % de cet indice brut terminal. Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

### SALON D'ESTHETICIENNE

Mme Julie CHABRIER souhaite créer un salon d'esthéticienne et demande si elle peut louer la grande salle de l'ancienne mairie (après réalisation de travaux par elle-même).

Le Conseil Municipal décide de fixer à 230 € le loyer mensuel (charges comprises) à compter de la prise des lieux. Un mois de caution lui sera réclamé.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de bail avec Mme Julie CHABRIER.

L'enlèvement de la plaque commémorative sur la cheminée de l'ancienne salle de conseil pose un problème : à voir

### **TRANSFERT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Plusieurs demandes de transfert de voies privées dans le domaine public ont été faites.

\*Les habitants du « lotissement Moinard » qui ont mis aux normes la pompe de relevage de l'assainissement, devront faire un courrier officiel pour la reprise de la voie (et des équipements) qui sera effective sous conditions.

\*Monsieur Mario CHABOT demande la reprise de la parcelle cadastrée WK 35 d'une parcelle de 5747 m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal émet un avis favorable puisque cette parcelle fait partie intégrante de la voie menant à « La Cabane des Bouquets ».

\*Monsieur Mario CHABOT demande aussi la reprise de la parcelle cadastrée WL 54 (petite partie du chemin du Vergne) mais le Conseil Municipal refuse car les autres parcelles constituant ce chemin de terre sont privées.

\*Des propriétaires de l'impasse des Iris demandent également le transfert de cette voie dans le domaine public. Ce transfert pourra être fait qu'avec l'accord de tous les propriétaires. Monsieur le Maire les contactera pour connaître leur avis.

\*Madame Céline CORREDERA, propriétaire du Camping du Port, sollicite le soutien de la commune pour l'entretien du chemin menant au camping. Le Conseil Municipal propose de faire un entretien au printemps 2019 pour soutenir l'activité économique du camping.

Une question est soulevée par rapport aux frais de notaire qui, selon le Conseil Municipal, devraient être payés par les demandeurs.

### **DIVERS :**

Sur intervention de Christophe Parpay, il est décidé de revoir le mode de fonctionnement du radar pédagogique (installé rue du Port).

Les chaises de l'actuelle salle de réunion sont à vendre à 20 € ttc l'unité (par lot minimum de 6 chaises). 42 chaises avaient été acquises pour le bar en 2008.

La cérémonie des vœux se déroulera dans la nouvelle mairie à partir de 11h.